

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLES Didier, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme CHARRET Audrey ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à Stéphane BIERJON M. LEROY Fabien ayant donné pouvoir à Mme MAJER Lynda M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. PALIOT Didier

DELIBERATION N° 2024-02-15

OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE MENSUELLE POUR L'INSTALLATION DE COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES SUR LA COMMUNE

CONSIDÉRANT les autorisations communales données à des commerçants non sédentaires, de s'installer sur le territoire communal hebdomadairement,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation due à la commune par ces commerçants pour leur installation sur le territoire communal est estimée à 30 euros mensuel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de 30 euros mensuelle pour l'indemnisation due à la commune par les commerçants non sédentaires pour leur installation hebdomadaire sur le territoire communal.

- **DIT QUE** le versement de cette indemnisation ne sera pas due par les commerçants non sédentaires présents sur le marché communal le vendredi après-midi.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 11.04.2024
et de la publication ou notification
le 11.04.2024
Le Maire,



Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN

